

DÉPARTEMENT  
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE  
ROUEN

CANTON DE  
CAUDEBEC-LÉS-ELBEUF

CCAS DE  
SAINT-PIERRE-LÉS-ELBEUF

## OBJET

**Finances locales – 7-1**  
**décisions budgétaires – 7-1-1**  
**débat d'orientations**  
**budgétaires**

Approbation du compte  
administratif 2022- budget  
annexe Résidence  
autonomie

DATE DE CONVOCATION  
24 mars 2023

Nombre de membres  
en exercice : 16

Nombre de présents : 11  
Nombre de votants : 14

### La Présidente,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267602316-20230330-2023-03-15b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2023

Affichage : 10/05/2023

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2023-03-15

L'an deux mil vingt trois  
le trente mars deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente  
minutes

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de madame Nadia MEZRAR, Présidente.

### Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme DUDOUEY – M. SACHOT – Mme BARRIERE –  
Mme CREVON – Mme DESANGLOIS – Mme SCOTE – Mme LAMBERT  
– Mme ESCLASSE – Mme BREANT – Mme JAFFRENNOU

### Excusés ayant donné pouvoir :

Mme SEMIEM a donné pouvoir à Mme MEZRAR  
M. LE NOE a donné pouvoir à Mme DESANGLOIS  
Mme POILPRE a donné pouvoir à Mme DUDOUEY

### Absent :

M. MAUGER  
Mme LOISEAU

Mme BARRIERE est nommée secrétaire de séance.

### Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Sandrine DUDOUEY

Chaque année, il convient d'approuver le compte administratif. Ce dernier retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année budgétaire précédente.

Il permet ainsi un contrôle à posteriori de l'exercice budgétaire et d'affecter les excédents constatés au résultat de l'année écoulée.

Son approbation se fait en l'absence de l'ordonnateur, c'est-à-dire Madame la Présidente de l'établissement public.

Il est donc demandé au Conseil d'administration d'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe de la Résidence Autonomie M. Thibert

### VU

Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

## Considérant

Que Madame Nadia MEZRAR, Présidente, ne prend pas part au vote ;

Qu'après avoir commenté le compte administratif 2022 de la résidence autonomie par groupes fonctionnels ;

Celui-ci se présente ainsi :

	Fonctionnement
Mandats émis	464 190,38 €
Titres émis	464 190,38 €
Résultat 2022	0,00€
Résultat reporté 2021	
<b>Résultat de Clôture</b>	<b>0,00 €</b>

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 10

Voix contre 0

Abstention 2 ( Mme Desanglois - M Le Noé)

**Article unique** : d'adopter le compte administratif de l'exercice budgétaire 2022 de la Résidence Autonomie.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits